



CS - 4.07

Réunion du Comité Syndical
du mercredi 2 décembre 2009

RAPPORT

Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement avant le vote du BP 2010

Présenté par M. Robert DEMUTH
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée délibérante les dispositions applicables en matière d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses publiques, entre le début d'une année civile et le vote effectif du budget de l'exercice correspondant.

Ainsi, lorsque le budget primitif n'a pas encore été voté, l'ordonnateur de la collectivité peut engager, liquider, et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente.

En matière d'investissement, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Celle-ci devra également préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés. Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption, mais peuvent ne pas l'être si l'opération n'est finalement pas réalisée.

Au regard de l'autorisation susceptible d'être accordée à compter du 1^{er} janvier 2010 et jusqu'au vote du BP de l'exercice considéré, la demande porte sur un montant de 276 000 € HT, correspondant au quart des crédits inscrits au BP 2009 en section d'investissement, hors chapitres 16 et 18.

Cette somme sera affectée comme suit :

Article 2031	Frais d'études	15 750 €
Article 2158	Matériels et outillages	87 500 €
Article 2182	Matériel de transport	3 000 €
Article 2183	Matériel de bureau et informatique	2 250 €
Article 2313	Immobilisations en cours	167 500 €

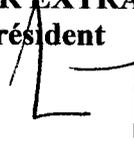
A L'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- AUTORISE Monsieur le Président à procéder, avant le vote du BP 2010, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 276 000 € HT, correspondant au quart des crédits inscrits au BP 2009 en section d'investissement, hors chapitres 16 et 18.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 2 décembre 2009, ladite délibération ayant été affichée par extrait le - 9 DEC. 2009 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le - 9 DEC. 2009

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**



Leouahdi Selim GUEMAZI

